



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale du Jura

SOCIÉTÉ CHIMIREC CENTRE EST
9 ZAC LES TOUPES
39570 MONTMOROT

Arrêté Préfectoral
N° AP-2015-18-DREAL

Agrément pour le ramassage des huiles usagées

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu

- le Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Déchets et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;
- l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- l'arrêté préfectoral n°AP-2010-7-DREAL du 29 mars 2010 agréant, pour 5 ans du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015, la société CHIMIREC à ramasser les huiles usagées dans le département du JURA ;
- la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 décembre 2014 et complétée par courrier du 24 février 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer la collecte du gisement des huiles usagées dans le département du JURA ;

Considérant que l'efficacité du dispositif en place est satisfaisante ;

ARRETE

ARTICLE 1. -

La société CHIMIREC CENTRE EST, dont le siège social est situé à MONTMOROT (39570)- 9 ZAC les Toupes, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du JURA dans le respect strict du cahier des charges défini au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 2. -

Cet agrément entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et expire le 30 juin 2020.

ARTICLE 3. -

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner la perte de l'agrément.

ARTICLE 4. -


La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de BESANCON.

ARTICLE 5. -

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté, le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mentionné dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département, aux frais du pétitionnaire et dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 8 avril 2015

Pour le Préfet, par délégation
P/Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté et par
subdélégation
Le Chef de l'Unité Territoriale du Jura



Pierre CHRISMENT